



13/12/05

CYB (2005) Conclusions

« La cybercriminalité : un défi global, une réponse mondiale »
Casa de América, Madrid, Espagne
12 et 13 décembre 2005

En coopération avec l'Organisation des Etats Américains et les autorités espagnoles (ministère de la Justice), le Conseil de l'Europe a organisé une Conférence sur le thème « La cybercriminalité : un défi global, une réponse mondiale » à la *Casa de America*, Madrid, les 12 et 13 décembre 2005.

La Conférence a été ouverte par le Ministre de la Justice de l'Espagne, Juan Fernando Lopez Aguilar, le Directeur Général des Affaires juridiques du Conseil de l'Europe, Guy De Vel, et le Directeur du Bureau de la coopération juridique de l'Organisation des Etats Américains, Jorge Garcia-González.

Elle rassemblait des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Etats Américains, ainsi que des parlementaires, des universitaires et des représentants du secteur privé.

Elle avait pour but de promouvoir l'adhésion à la Convention sur la cybercriminalité (STE 185) en facilitant la compréhension des défis lancés par cette activité illégale et en permettant aux pays de se familiariser avec les capacités juridiques et techniques dont la création ou le développement s'impose pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

Les participants ont discuté des thèmes suivants :

- Législation contre la cybercriminalité : qu'impose la Convention sur la cybercriminalité ?
- Moyens d'enquête pour lutter contre la cybercriminalité
- Partenariat privé-public : la clé du succès
- La cybercriminalité : une menace croissante et en constante évolution
- Adhérer à la Convention sur la cybercriminalité

* * *

À la clôture des débats, ils ont adopté les conclusions ci-après :

CONCLUSIONS

Les participants à la conférence internationale organisée sur le thème « La cybercriminalité : un défi global, une réponse mondiale », tenue à Madrid, Espagne, les 12 et 13 décembre 2005 ;

Ayant à l'esprit de la Résolution 55/63 (2000) de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Eu égard à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (2001) et à son protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (2003) ;

Eu égard à la Déclaration de Varsovie adoptée au Troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Varsovie les 16 et 17 mai 2005 ;

Tenant compte des résultats de la 5^{ème} Conférence des Ministres de la Justice ou Procureurs généraux de l'Organisation des Etats Américains (Washington D.C., 28-30 avril 2004), qui a recommandé « que les Etats membres évaluent l'opportunité d'appliquer les principes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (2001) et étudient la possibilité d'adhérer à cette convention » ;

Ayant à l'esprit la Déclaration de Bangkok « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale », adoptée au 11^{ème} Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005 ;

Tenant compte de la Résolution adoptée à la 6^{ème} Conférence internationale d'INTERPOL sur la cybercriminalité, qui s'est tenue au Caire du 13 au 15 avril 2005 et a recommandé « que la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe serve de modèle international fixant des règles minimales en matière de droit et de procédure aux fins de la lutte contre la cybercriminalité. Les pays seront encouragés à y participer » ;

Eu égard à la Déclaration de Salamanque adoptée au XV^{ème} Sommet Ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenu à Salamanque les 14 et 15 octobre 2005 ;

Soulignant qu'il convient d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de lutter contre la criminalité tout en respectant les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, qui figurent dans la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, adoptée en 1950 par le Conseil de l'Europe, dans le Pacte international des droits civils et politiques, adopté par les Nations Unies en 1966, ainsi que dans la Convention américaine

des droits de l'homme, adoptée en 1969, de même que dans d'autres traités internationaux en matière de droits de l'homme ;

SE DECLARENT PREOCCUPES de la croissance rapide des dangers et des graves conséquences sociales et économiques liées à la cybercriminalité y compris l'activité terroriste sur Internet ;

CONSTATENT que la cybercriminalité est souvent de nature internationale ;

RECONNAISSENT le besoin de disposer de lois et d'instruments efficaces et compatibles afin de permettre une coopération efficace entre les Etats pour lutter contre ce fléau ;

SE FELICITENT des démarches déjà entreprises par les Etats, les Organisations internationales et par le secteur privé pour coopérer dans la lutte contre la criminalité relative à la haute technologie et à l'informatique ;

APPELLENT les Etats, les Organisations internationales et le secteur privé à renforcer leur coopération en vue de favoriser la prise de conscience de la nécessité d'une législation appropriée, basée sur les normes internationales en vigueur, ainsi que d'une formation appropriée pour combattre la cybercriminalité ;

RECONNAISSENT l'importance de l'unique traité international en ce domaine : la Convention sur la cybercriminalité qui est ouverte à tous les Etats, ainsi que de l'importance de renforcer le cadre juridique international;

ENCOURAGENT VIVEMENT les Etats à considérer la possibilité de devenir Partie à cette Convention afin de faire usage des lois et instruments efficaces et compatibles pour la lutte contre la cybercriminalité et au niveau national et au nom de la coopération internationale;

RECONNAISSENT le besoin de poursuivre la coopération, de fournir l'assistance technique et d'organiser de semblables rencontres dans d'autres régions du monde ;

SE FELICITENT de la tenue de la première réunion du Comité sur la Convention Cybercriminalité qui aura lieu à Strasbourg les 20–21 mars 2006 et encouragent les Etats à y participer.

* * *

Les participants remercient le Conseil de l'Europe et les autorités espagnoles (ministère de la Justice) pour l'organisation de la conférence. Ils tiennent à exprimer leur gratitude à la Casa de América pour avoir accueilli la conférence et demandent aux institutions participantes d'organiser des rencontres analogues à l'avenir.